

DÉCISION

Concernant un avenant n°2 à la convention
d'occupation de locaux du domaine public avec
la société AQUITI GESTION.

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLITAINE - COMMUNAUTÉ URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1225-1 ;

VU la délibération n°7.7 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2017 relative à la délimitation de l'extension du Centre d'innovation et de Recherche en Electronique (CIRE) ;

VU la délibération n°7.1 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 10 septembre 2012 relative à la création des zones de réhabilitation d'occupation d'ETES, Technoparc et du Centre d'innovation et de Recherche en Electronique (CIRE) ;

VU la délibération n°2.2 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2015 relative à l'attribution de locaux du domaine public à la phase des travaux de rénovation énergétique de la Cité ;

CONSIDÉRANT que le Service central « ETES » a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du 10 septembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que la société AQUITI GESTION a repris la gestion d'occupation des locaux au sein de la Cité ;

D É C I S I O N

De prescrire la réaffectation d'occupation des locaux à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Il est fixé un plan de travail de travaux à réaliser de 25 % afin de permettre les travaux de réhabilitation des locaux de réhabilitation énergétique de la Cité, par :

- La réhabilitation des locaux ;
- La réhabilitation des locaux ;
- La réhabilitation des locaux ;

DÉCISION

Décision concernant un avenant n°2 à la convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société AQUITI GESTION

1 DOCUMENT - Publié le 17 Juillet 2025



26947.pdf
(.pdf, 223,0 Ko)



TÉLÉCHARGER